



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

DECISION N° 18

-0-0-0-

Tél : 04.94.34.94.88

Réf : SB

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Député honoraire, Maire de la commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU, le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22, point 27,

VU, le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R.421-1 et suivants,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°15688 du 15 juillet 2020, portant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, en application de l'Article L.2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable, pour procéder à la création d'un sanitaire public au bois de la Coudoulière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, à savoir une déclaration préalable, pour procéder à la création d'un sanitaire public au bois de la Coudoulière

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services de la Mairie sera chargée de l'exécution de la présente décision.

DECIDE

FAIT A SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 14/01/2026



Jean-Sébastien VIALATTE
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée